

DIX-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A19/P&B/Conf. Doc. No 41
19 mai 1966

Point supplémentaire de l'ordre du jour

ORIGINAL : FRANCAIS ET
ANGLAIS

ETUDE DES CRITERES APPLIQUES DANS LES DIFFERENTS PAYS
POUR DETERMINER L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES DE MEDECINE

Amendement proposé par les délégations de l'Irak et du Royaume-Uni
au projet de résolution contenu dans le document A19/P&B/Conf. Doc. No 40

Remplacer l'alinéa 2) du dispositif par le texte suivant :

"2) de s'efforcer de dresser un tableau comparatif des titres et diplômes médicaux dont l'équivalence est acceptée par les différents pays; et"